
Adresse de la société populaire d'Etain (Meuse) qui félicite la Convention pour son décret qui rend la liberté aux nègres et annonce des dons pour l'armée de la Moselle, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Etain (Meuse) qui félicite la Convention pour son décret qui rend la liberté aux nègres et annonce des dons pour l'armée de la Moselle, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 358;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30806_t1_0358_0000_5

Fichier pdf généré le 22/01/2023

sa République ou la mort, voilà leur serment solennel et irrévocable ».

MACARY (*présid.*), CARRÈRE, SEYRETER, Joseph
MACARD, SETÈVE, VALLET (*rédacteur*).

19

La société populaire d'Étain, département de la Meuse, félicite la Convention du décret qui rend la liberté aux nègres; lui fait part que, sur la nouvelle des besoins de l'armée de la Moselle, en moins de six heures il a été déposé sur l'autel de la patrie, 152 paires de souliers, 204 paires de bas, 179 chemises, un grand nombre d'autres effets et 492 livres, et qu'un mois auparavant les mêmes citoyens avoient déjà donné 42 paires de souliers, 39 paires de bas et 98 chemises.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Étain, 25 pluv. II] (2).

« Législateurs,

Dans votre séance à jamais mémorable du 18 pluviôse vous vous êtes couvert d'une gloire nouvelle. L'esclavage des nègres dans nos propres colonies contrastait trop avec notre sublime Déclaration des droits pour que son système put se prolonger plus longtemps, vous en avez prononcé l'abolition, vous avez donc bien mérité de l'humanité entière. Ce décret a électrisé toutes nos âmes, aussi dans la séance où il a été lu, sur la nouvelle que nos frères de l'armée de la Moselle manquaient de souliers, et des vêtements les plus nécessaires, tous les vrais sans culottes se sont sur le champs dépouillés, ont fait don de leurs propres chaussures et sont retournés nus-pieds chez eux. Cet exemple a trouvé bientôt une foule d'imitateurs parmi nos concitoyens, et dans l'espace de six heures, l'hôtel de la patrie s'est trouvé couvert de 132 paires de souliers, de 204 paires de bas, de 179 chemises, sans compter un bon nombre de gilets, de pantalons et de guêtres. Il a été fait don aussi d'une somme de 492 l. que nous employerons en chaussures et autres objets nécessaires à nos frères des armées.

Un mois auparavant, sur une invitation du comité de surveillance, nos concitoyens avoient déjà fait don à la patrie de 42 paires de souliers, de 39 paires de bas et de 98 chemises. C'est ainsi que nous prouvons notre dévouement à la révolution, peu curieux de parler nous aimons mieux agir. Continuez donc, Législateurs, à rendre des décrets bienfaisants. De notre côté nous nous efforcerons à vous imiter autant qu'il dépendra de nous, en adoucissant par des sacrifices multipliés, le sort de nos frères qui se dévouent pour la cause commune ».

THIÉRIER (*présid.*), J. BÉGUINET, L. BÉGUINET
(*secrét.*).

(1) P.V., XXXIII, 217-18. Bⁱⁿ, 22 et 23 vent. (suppl^t); *Ann. patr.*, p. 1947.

(2) C 294, pl. 971, p. 19.

20

Les officiers municipaux d'Orange annoncent qu'ils font passer à la Convention 13 croix ci-devant Saint Louis: ils y ont joint 11 brevets (1).

21

Le ministre de la guerre fait passer à la Convention 1 000 liv. en 6 assignats; il annonce que cette somme lui a été adressée par l'agent national de Castel-Sarrasin à qui elle avoit été remise par les citoyens Miculet-Larivière père et fils, pour être employés aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

22

Le citoyen René François Mercier, tailleur à Châteauneuf, département d'Eure-et-Loir, fait don, pour les frais de la guerre, du montant de la liquidation de ses lettres de maîtrise.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

23

Les administrateurs du district de Confolens, département de la Charente, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste; ils annoncent que leurs cloches partent pour la fonderie, et l'argenterie de leur église pour le creuset de la raison, et que déjà ils ont vendu pour quatre millions de biens d'émigrés.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

24

Le conseil général, le comité de surveillance et la société populaire de la commune de Bellot, district de Rebais, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et annoncent qu'ils ont déposé sur l'autel de la patrie 34 marcs 6 onces 2 gros d'argenterie, 144 chemises et autres effets; ils demandent que leur commune s'appelle Bellot-la-Montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de division (5).

(1) P.V., XXXIII, 218.

(2) P.V., XXXIII, 218 et 495. Original daté du 22 vent. et signé Bouchotte (C 294, pl. 971, p. 21).

(3) P.V., XXXIII, 218. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t).

(4) P.V., XXXIII, 218. Bⁱⁿ, 22 et 23 vent. (suppl^t); *Ann. patr.*, p. 1947.

(5) P.V., XXXIII, 218-19. Bⁱⁿ, 22 et 23 vent. (suppl^t); *Ann. patr.*, p. 1947.